Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026

Influenza aviaire : un cas détecté à Mollégès, de nouvelles mesures en Vaucluse



Après un foyer d'influenza aviaire détecté dans un élevage de poules pondeuses à Monteux, un nouveau cas vient d'être signalé dans un département limitrophe, à Mollégès dans les Bouches-du-Rhône. La préfecture de Vaucluse a donc décidé de mettre en place une zone de contrôle temporaire (ZCT) sur six communes du département : Cheval-Blanc, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Taillades, Oppède.

Au sein de cette zone, tout détenteur de volailles et/ou d'oiseaux domestiques ou non domestiques doit se déclarer. Pour ce faire, les particuliers doivent se tourner auprès des mairies et les professionnels auprès de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP). Les professionnels doivent réaliser une mise à l'abri adaptée de leurs animaux, dans un bâtiment ou sous filet, afin d'éviter tout contact avec les oiseaux de la faune sauvage. L'alimentation et l'abreuvement doivent se faire à l'abri. Les mouvements d'entrée et de sortie des lieux de détention des volailles et des autres oiseaux captifs

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026

sont diminués dans la ZCT sous condition d'analyses de dépistage du virus et de biosécurité renforcée dans les élevages et les transports. Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, les manifestations, les marchés, ou les bourses, sont interdits dans la zone. Les mouvements de personnes, d'autres animaux, de véhicules et d'équipements à destination ou en provenance des exploitations d'oiseaux sont à éviter. Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes et d'appelants sont réglementés dans la ZCT.

La faune sauvage sera, quant à elle, surveillée par l'office français de la biodiversité (OFB). Les promeneurs doivent rester sur les chemins balisés et ne pas approcher ni nourrir les oiseaux sauvages. Les propriétaires de basses-cours ou d'élevages avicoles doivent éviter de fréquenter ces zones naturelles ou bien changer de tenue et de chaussures, se laver les mains et désinfecter les roues des véhicules. Il ne faut pas manipuler des oiseaux sauvages morts, mais prévenir la mairie ou police du lieu de découverte. Enfin, il faut signaler à son vétérinaire toute maladie ou mortalité anormale sur les volailles ou autres oiseaux captifs.

V.A.

'Sauve qui poule' ! Des élevages avicoles de Vaucluse menacés

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026



Le député LR de Vaucluse, Julien Aubert, vient d'interpeller le gouvernement à propos des petits élevages avicoles de plein air et des mesures prises pour lutter contre la propagation de la grippe aviaire.

Depuis le 5 novembre 2021, les éleveurs de volailles sont obligés de claustrer, « confiner », leurs animaux. En cause : le risque « élevé » selon le gouvernement, de circulation de la grippe aviaire. Une obligation qui s'applique quand bien même le virus n'aurait pas été détecté dans le département dans lequel les élevages sont implantés.

C'est le cas notamment en Vaucluse où le député a rencontré des éleveurs, en particulier la présidente de l'association 'Sauve qui poule', détenant un élevage de moins de 250 volailles. « Elle a été mise en demeure par la préfecture de claustrer ses animaux, menaçant dans le cas contraire de prononcer des mesures administratives pouvant aller jusqu'à la suspension d'activité, ainsi que d'éventuelles sanctions pénales », indique le parlementaire.

Label, bien-être animal, impact économique

Ces mesures posent de nombreux problèmes que Julien Aubert a exposés au ministre lors d'une question

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 25 novembre 2026

orale. A commencer par « la véracité de l'information délivrée au consommateur : alors que ces volailles bénéficient du label d'élevage en plein air, l'enfermement de celles-ci dans un bâtiment ne correspond plus à l'attente du consommateur », alerte le député.

Ce dernier, à l'origine d'une proposition de loi créant le premier code du bien-être animal en France, souligne la remise en question de la vocation première de ces élevages attachés au bien-être animal. La claustration remettrait en cause ce bien-être, « en raison par exemple d'enclos inadaptés ». Dernière problématique et non des moindres, les contraintes qui pèsent sur ces éleveurs et l'impact économique qui en découle.

Le député a donc demandé au ministre un aménagement de ces mesures, une meilleure prise en compte de la situation de ces élevages ne constituant pas des foyers épidémiques de cette maladie et la possibilité de pouvoir à nouveau élever leurs volailles en plein air.